

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 50 50
f +41 32 420 50 51
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 28 mars 2014

Communiqué de presse

Une nouvelle gouvernance pour les Services sociaux régionaux (SSR)

Au fil des années, les pratiques professionnelles ont évolué au sein des Services sociaux régionaux (SSR). La polyvalence a cédé la place à la spécialisation et une instance cantonale, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), a remplacé les autorités tutélaires communales. Face à ces changements, le Gouvernement jurassien propose au Parlement une modification du décret concernant les institutions sociales et de la loi sur l'action sociale. Les antennes régionales sont maintenues mais la Commission de l'action sociale aura une plus grande latitude pour organiser la direction en corrélation avec ce nouveau contexte régissant l'aide sociale et la protection de l'enfant et de l'adulte.

Depuis 2002, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura sont constitués sous la forme d'un établissement cantonal de droit public placé sous la surveillance directe de la Commission cantonale de l'action sociale. Ils disposent d'une antenne dans chaque district. Initialement, les travailleurs sociaux étaient polyvalents, assumant à la fois des tâches liées à l'aide et des mandats tutélaires pour des enfants ou des adultes. Depuis 2008, un directeur général a été désigné et la gestion administrative a été centralisée à Delémont. Au niveau du terrain, les travailleurs sociaux se sont spécialisés dans l'un ou l'autre domaine. Ainsi, l'aspect domaine d'activité a pris l'ascendant sur l'implantation géographique. Le décret qui prévoyait une responsabilité par antenne et un collège de direction n'est plus en phase avec le fonctionnement actuel. Il s'agit aujourd'hui d'adapter le modèle de gouvernance en tenant compte des domaines d'activités : aide sociale et protection de l'enfant et de l'adulte. En conséquence, la nouvelle Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) disposera, comme le Service de l'action sociale, d'un siège au Conseil de gestion, composé de cinq membres issus de la Commission de l'action sociale. Au niveau de la direction, il est présentement prévu un directeur et un adjoint avec une répartition des domaines spécialisés. Ensemble, ils assumeront aussi la gestion courante des antennes et une présence régulière dans celles-ci. A relever que le maintien des antennes est important pour assurer la proximité avec la population.

Au niveau de la dotation directoriale, elle passe de 190 à 180 %, tout en précisant que les personnes concernées n'assumeront plus en parallèle une fonction de travailleur social à temps partiel, comme c'était le cas jusqu'ici en Ajoie et aux Franches-Montagnes. Les pourcentages dégagés seront réaffectés au travail social. En ce qui concerne le secteur "insertion" (230 %), il sera rattaché au Service de l'action sociale (SAS). On entérine ici une fonctionnalité pratique car les contrats d'insertion sont discutés quotidiennement avec le SAS qui les signe. Du fait des contraintes légales, le secteur LAVI "Aide aux victimes d'infractions" doit rester indépendant et distinct de toute autre structure administrative. A relever que dans l'ensemble, les SSR représentent environ 40 emplois plein temps et que les conditions de travail restent calquées sur celles de l'Etat.